

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2025**

Date de convocation : 13/02/2025
Date d'affichage : 10 AVR. 2025
Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Procurations : 3 Votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf février, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni dans la salle Menez Ty Lor en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian HORELLOU, Maire de Dinéault, suivants convocations dûment établies.

Etaient présents : Mmes et MM. Christian HORELLOU, Hélène POULIQUEN, Éric BODIOU, Marie-Louise BURLOT, Guy LE FLOC'H, Jean-Luc VERBRUGGE, Josiane CHARRIER, Jean-Marc CORNILLOU, Marie Françoise ROSPARS, Pierre BESCOU, Marie-Claude NEDELEC, Luc COUSQUER (à partir de 19h07), Anne LARVOL, Morgane MENEC, Odile CANQUETEAU, Patrice HASCOËT.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Mme Loeizaïg ROBACHE donne procuration à Mme Marie-Louise BURLOT, M. Philippe MARTEL donne procuration à M. Christian HORELLOU et M. Matthieu CAUGANT donne procuration à M. Jean-Luc VERBRUGGE.

Secrétaire de séance : Mme Josiane CHARRIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

En introduction, M. le Maire informe l'assemblée de la démission de Mme Sophie CLEMENT depuis le dernier Conseil Municipal. Elle est remplacée par M. Philippe MARTEL suivant l'ordre de la liste de la majorité. Il réside actuellement à la Réunion. Il rentrera à Dinéault en Juin prochain.

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2024

Mme Morgane MENEC tient à souligner que le PV ne retranscrit pas correctement les débats du dernier Conseil Municipal et notamment la fin des débats. Elle informe qu'elle a déposé une main courante. Elle souhaite que soit mentionné que l'opposition a quitté le Conseil Municipal avant la fin des débats. M. le Maire estime pour sa part que le Conseil Municipal était terminé.

Le compte-rendu de la séance du 11 décembre 2024 sera complété.

Délibération N° 2025-001

Bilan des cessions et acquisitions immobilières en 2024

Rapporteur : M. Christian HORELLOU

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose, en son article L. 2241-1 que : « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants [...] donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

M. le Maire informe que les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2024 sont les suivantes :

Acquisition :

- Acquisition de la parcelle ZM n°28, de 200 m², situé au lieu-dit ROSCONNÉ à Dinéault appartenant à LE DUFF Marie Thérèse - conseil municipal du 20/04/2024 (délibération n°2024-036) pour un montant de 600 € HT.

Cessions :

- Cession VC N°4 – ZN n° 17 – surface de 24 m² – 72 € HT- acquéreur : BOINET Laurent – (délibération n°2023-030) acte notarié du 08/03/2024.
- Cession B N°992 – surface de 962 m² – 400 € HT- acquéreur : NORMAND Philippe – (délibération n°2023-038) acte notarié du 24/05/2024.
- Cession YA N°23 – surface de 753 m² – 1 882, 50 € HT- acquéreur : HEMON Hervé – (délibération n°2020-045).
- Echange des parcelles VC N°117 – YH n° 40 – surface de 420 m² – 942 € HT; PENNARUN Nicolas et LAMBLE Léna (délibération n°2017-070) – acte notarié du 31/05/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le bilan de l'année 2024 relatif aux acquisition et cessions immobilières communales.

Délibération N° 2025-002

Examen des demandes de subvention association exercice 2025

Rapporteur : Mme Marie-Louise BURLLOT

Etant précisé que l'attribution de la subvention est conditionnée à la mise en œuvre effective de l'activité auprès des habitants de Dinéault ;

Etant précisé que ces dépenses seront réglées à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget général de l'exercice en cours ;

Cf. annexe 1 : Subventions associations 2025

Cf. annexe 2 : Prévisions dépenses Pierre Douguet 2025

Mme Marie-Louise BURLLOT rappelle les demandes et les propositions de dépenses qui ont été effectuées par l'école Pierre Douguet. Elle évoque ensuite les demandes et les propositions de subventions des différentes associations en fonction des différents groupes établis.

- **Groupe 1 : écoles**

- 5 395.00 € à l'école publique Pierre Douguet au titre des activités pédagogiques 2025, intégrant la somme de 2 150.00 € (50 € pour 43 élèves) pour les voyages scolaires ;
Un versement de 100 € est également proposé pour la participation aux frais de fonctionnement du RASED.
- 600.00 € pour l'APEA de l'école Pierre Douguet ;
- 300.00 € pour l'APEL de l'école Sainte-Anne ;
- 1 100.00 € à l'école Sainte-Anne pour les voyages scolaires ;
- 700.00 € au collège Saint-Louis pour les voyages scolaires ;
- 150.00 € au collège Jean Moulin pour les voyages scolaires .

- **Groupe 2 : associations dinéaultaises**

- 1 000.00 € à l'A.F.A.F.A.F
- 3 000.00 € au Comité des fêtes ;
- 300.00 € à la Compagnie La P'tite Semelle ;
- 200.00 € à la société de chasse « La Communale » (si achat de cages) ;
- 200.00 € à la société de chasse « La Bécassine » (si achat de cages)
- 100.00 € à l'Association Kouer Nij- Ty-ar-gal
- 100.00 € à l'Association Les Passagers de l'Aulne – le Passage.

Il est précisé que ces subventions pour les sociétés de chasse seront versées pour l'achat éventuelle de cages au vu de la transmission des justificatifs de factures 2025.

- **Groupe 3 : associations de secteur**

- 100,00 € au Yoga ;
- 200,00 € à l'AFN ;
- 125,00 € au Comité de développement des agriculteurs du Pays de Châteaulin

- **Groupe 4 : associations caritatives et départementales**

- 200,00 € au Secours Catholique
- 600,00 € au Secours Populaire (denrées alimentaires provenant de l'épicerie de Dinéault)
- 700,00 € au Restaurant du Cœur (denrées alimentaires provenant de l'épicerie de Dinéault)

Mme Marie-Louise BURLLOT précise qu'un fonds de réserve de 4 000 € a été mis en place afin de verser des subventions aux associations qui en feront la demande en cours d'année (exemple : lycée Jean Moulin).

Mme Marie-Claude NEDELEC signale que la subvention de l'association : Les Passagers de l'Aulne – le Passage mérite un coup de pouce, du fait de sa création récente. Elle souhaite que la subvention soit portée à 200 €. Après débat, il est convenu d'octroyer 200,00 € aux nouvelles associations : Kouer Nij- Ty-ar-gal et Les Passagers de l'Aulne – le Passage.

Après en avoir délibéré, Mme Josiane CHARRIER et MM. Luc COUSQUER, Eric BODIOU s'étant effectivement retirés au moment du vote, **le conseil municipal, par 13 voix pour, 3 voix contre (M. Patrice HASCOËT et Mmes Odile CANQUETEAU et Morgane MENECE)** attribue les subventions tel qu'elles ont été présentées et débattues :

- Approuve le versement des subventions telles que décrites ci-dessus ;
- Autorise le maire, ou son représentant habilité, à procéder au versement des subventions aux associations dans les conditions énoncées ci-dessus.

Délibération N° 2025-003

Concours financier à l'OGEC de l'école Sainte-Anne pour l'année 2024

Rapporteur : M. Christian HORELLOU

En application de l'article L.442-5 du Code de l'Education, la Commune de Dinéault prend en charge les dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Anne, sous contrat d'association avec l'Etat, dans les mêmes conditions que les classes correspondantes de l'école publique. Ces dépenses sont détaillées ci-dessous : (cf. Annexe 3 : Contrat d'association 2025)

1°) Dépenses de l'école publique Pierre DOUGUET

Dépenses réalisées au profit de l'école publique au cours de l'année 2024 :

Fournitures scolaires	5 427,73 €
Action pédagogique	2 245,80 €
Activité piscine	3 160,00 €
Draisiennes, EPS, Radio Evasion	2398,50 €
Initiation au breton	1 400,00 €
Dépenses de fonctionnement	13 595,93 €
Charges de personnel	83 106,15 €
TOTAL =	111 334,11 €

Calcul du coût par élève : 111 334,11 € / 91 élèves (moyenne 2024) = 1 223 € par élève.

Contrat d'association 2025 : 1 223 € x 29 élèves (école privée Sainte-Anne) = 35 480 €.

2°) Dépenses de la cantine

Le coût du service à la cantine aux élèves de l'école publique s'élève à 32 996 € pour 10 521 repas servis.

Le coût équivalent de l'école privée Sainte-Anne par repas servi représente 3.14 € x 3 436 soit 10 776 €.

3°) Dépenses de la garderie

Les dépenses de personnel de la garderie s'élèvent à 23 224 € et les recettes à 5 137 €. Le coût de la garderie après déduction des recettes s'élève donc à 18 087 € / 91 élèves de l'école Pierre Douguet x 29 élèves de l'école Sainte Anne soit 5 764 €.

Vu les dispositions du Code de l'Education, notamment ses articles L.442-5 à L.442-5-1,

M. Guy LE FLOCH s'étant effectivement retiré au moment du vote.

**Après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 3 abstentions (Mmes Odile CANQUETEAU et Morgane MENEC et M. Patrice HASCOËT),
Le Conseil Municipal,**

- Approuve le versement au profit de l'OGEC de l'école Sainte-Anne d'un concours financier d'un montant de 35 480 € au titre du contrat d'association de l'année 2024.
- Décide de verser une subvention d'un montant de 10 776 € pour les dépenses de personnel de cantine de l'OGEC de l'école Sainte-Anne au titre de l'année 2024.
- Accepte l'octroi d'une subvention d'un montant de 5 764 € au profit de la garderie de l'OGEC de l'école Sainte-Anne au titre de l'année 2024.

Délibération N° 2025-004

Attribution du marché de fourniture d'un tracteur

Rapporteur : M. Christian HORELLOU

Vu la consultation lancée le 17 décembre 2024 relative à la passation du marché de fourniture pour l'acquisition d'un tracteur (procédure adaptée),

Vu le rapport d'analyse des offres établi lors de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 janvier 2025,

Vu la proposition émise lors de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 janvier 2025 (cf. Annexe 4 : RAO CAO).

Pour rappel, M. le Maire avait informé l'assemblée, lors du dernier conseil Municipal, de l'importante vétusté d'un des tracteurs de la commune, le RENAULT 90-34, qui coûte de plus en plus cher en dépenses de réparations.

Il avait été donc proposé d'acquérir un nouveau tracteur (en neuf ou en occasion) pour les services techniques afin de le remplacer.

Etant donné le coût de ce type de véhicule, il était nécessaire de recourir à une consultation.

M. le Maire informe des quatre propositions qui ont été reçues :

- Eric HASCOET pour un tracteur de marque Case Farmall,
- SOFIMAT pour un tracteur de marque John Deere,
- MAZÉ pour un tracteur de marque Case IH,
- ARMORICAINE SERA 3000 pour un tracteur de marque Massey Ferguson.

M. Luc COUSQUER interroge M. le Maire sur une éventuelle reprise de l'ancien tracteur. M. Christian HORELLOU informe que les sociétés ont proposé des reprises aux alentours des 10 000 €.

Outre le prix proposé par M. Eric HASCOET, il est à noter que le tracteur sera équipé de pneus neufs à l'avant et de quasi neufs à l'arrière (Ceux du tracteur repris).

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Attribue, en application de la législation et de la réglementation relatives aux marchés publics en vigueur, le marché de fourniture susvisé à la société suivante : Eurl Eric HASCOET ; au prix de 68 776.80 € TTC.

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer ledit marché dans les conditions financières définies ci-dessus et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération N° 2025-005

Comptabilité générale – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2024

Rapporteur : M. Christian HORELLOU

Pour rappel, le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

M. le Maire informe que l'année prochaine, la commune devra passer au CFU (Compte Financier Unique). C'est un document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

Il présente ensuite les comptes de gestion.

Après avoir constaté les résultats du compte de gestion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Déclare que le compte de gestion de la « Comptabilité générale » dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération N° 2025-006

Lotissement communal dénommé « Marcel Charlès » – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2024

Rapporteur : M. Christian HORELLOU

M. le Maire présente ensuite les comptes de gestion du Lotissement communal dénommé « Résidence Marcel Charlès » pour l'année 2024.

Mme Morgane MENEC interroge M. le Maire sur le nombre de lots à commercialiser. M. Christian HORELLOU informe qu'il reste trois lots à vendre.

Après avoir constaté les résultats du compte de gestion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Déclare que le compte de gestion du lotissement communal dénommé « Résidence Marcel Charlès » dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération N° 2025-007

Comptabilité générale – Approbation du compte administratif de l'exercice 2024

Rapporteur : M. Eric BODIOU

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Eric BODIOU, adjoint en charge du budget, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2024 (*cf. annexe 5*), lequel peut se résumer ainsi :

II – PRESENTATION GENERALE				II	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A	
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 123 605,23	G	1 643 681,21
	Section d'investissement	B	909 254,35	H	941 341,87
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	351 074,70
			(si déficit)		(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	578 000,67
			(si déficit)		(si excédent)
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	2 032 859,58	= G + H + I + J	3 514 098,45
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	261 599,88	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	261 599,88	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	1 123 605,23	= G + I + K	1 994 755,91
	Section d'investissement	= B + D + F	1 170 854,23	= H + J + L	1 519 342,54
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	2 294 459,46	= G + H + I + J + K + L	3 514 098,45

Conformément aux dispositions des articles L2121-31 et L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

M. Eric BODIOU détaille les différents postes des sections d'investissement et de fonctionnement.

Il s'en suit un débat sur les autorisations de programme. M. Jean-Marc CORNILLOU s'interroge sur leur imputabilité sur les RAR (Restes A Réaliser). Il faudra faire une nouvelle autorisation dans le Budget Primitif 2025 à hauteur de 800 000 € pour les prochains travaux.

Il est ensuite évoqué l'augmentation des frais de personnel compte tenu des augmentations salariales et d'un agent en reclassement à la charge de la collectivité. Mme Morgane MENEC regrette la limitation de la prime pouvoir d'achat à 300 € pour les « petits salaires ». M. le Maire tient à rappeler les efforts consentis par la commune sur le versement de primes à l'ensemble des agents : IFSE de base et complémentaire, CIA,...

Enfin, il est fait un point sur l'endettement de la commune. M. le Maire informe qu'il correspond à deux ans de résultat. Ce qui est un classement très honorable.

Mme Morgane MENEC interroge M. le Maire sur le recours à l'emprunt pour les travaux de la rue du Chap. M. Christian HORELLOU informe que ces dépenses seront autofinancées.

Le Maire s'est effectivement retiré au moment du vote,

Après avoir délibéré, par 14 voix pour et 3 voix contre (Mmes Odile CANQUETEAU et Morgane MENEC et M. Patrice HASCOËT), le Conseil Municipal,
Vote le compte administratif du budget principal de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes.

Délibération N° 2025-008

Lotissement communal dénommé « Marcel Charlès » – Approbation du compte administratif de l'exercice 2024

Rapporteur : M. Eric BODIOU

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Eric BODIOU, adjoint en charge du budget, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2024 du budget annexe Lotissement communal (*cf. annexe 6*) qui s'établit ainsi :

II – PRESENTATION GENERALE					II
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET					A
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	27 546,00	G	137 607,94
	Section d'investissement	B	117 162,11	H	27 546,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	106,21
		(si déficit)		(si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	190 574,97
		(si déficit)		(si excédent)	
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	144 708,11	= G + H + I + J	355 835,12
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	0,00	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	27 546,00	= G + I + K	137 714,15
	Section d'investissement	= B + D + F	117 162,11	= H + J + L	218 120,97
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	144 708,11	= G + H + I + J + K + L	355 835,12

M. Eric BODIOU détaille les différents postes des sections d'investissement et de fonctionnement.

Conformément aux dispositions des articles L2121-31 et L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le Maire s'est effectivement retiré au moment du vote,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Vote le compte administratif de l'exercice 2024 du lotissement communal dénommé « Résidence Marcel Charlès » et arrête ainsi les comptes.

Délibération N° 2025-009

Engagement de la commune au titre du dispositif Territoires Numériques Educatifs (TNE)

Rapporteur : Mme Marie Louise BURLLOT

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA), telle que modifiée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'État, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC BpiFrance et la société anonyme BpiFrance relative au Programme d'investissements d'avenir – action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales »,

Vu la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Département du Finistère dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Educatifs » (TNE) en date du 21 août 2022,

Vu le règlement financier adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Finistère en date du 7 novembre 2022.

En préambule, Mme Marie-Louise BURLOT informe qu'il est à noter que France 2030 dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs ». Ce dispositif permet de mobiliser le numérique pour favoriser la réussite éducative des élèves en agissant sur quatre volets :

- Les équipements ;
- La mise à disposition des ressources numériques pour les enseignants et les élèves ;
- La formation des enseignants des 1er et 2nd degrés ;
- L'inclusion et la parentalité à travers l'accompagnement des familles.

Le Département du Finistère a déposé une candidature au titre de France 2030 et a été retenu par l'Etat pour être chef de file en ce qui concerne les projets des collectivités, en sus de sa compétence relative aux collèges. Il assurera ainsi le lien entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les collectivités, notamment pour le reversement des subventions et la justification des dépenses réalisées.

Dans ce cadre, le Département a adopté un Règlement financier pour le dispositif : Territoires Numériques Éducatifs du Finistère. Il s'agit de la 5ème campagne dont la date limite de dépôt des projets est fixée au 14 mars 2025.

Le Conseil municipal a pris connaissance de ce règlement et des projets éligibles.

La commune envisage de développer l'action pour l'école Sainte ANNE qui en a fait la demande. Le projet de l'école Sainte ANNE concerne le volet équipement subventionné à hauteur de 70 % par l'Etat et 30 % par la commune.

L'école Pierre DOUGUET, quant à elle, n'a pas sollicité d'aide.

Mme Marie-Louise BURLOT informe que l'école Sainte ANNE souhaite s'équiper des équipements numériques suivants : 1 iPad APPLE, 1 PC Portable Dell, 2 Housses PC, 2 Folios SlimSkin, 3 stylos numériques, 2 Hue caméra, 1 NPU Dash and Dot pour un total de 3 405.74 € TTC. La subvention TNE sera de 2 385 € soit 70% du montant global, le financement de la commune sera de 1 022 €, soit 30 %. (Cf. annexe 7).

Aussi, la commune souhaite s'engager dans le dispositif et pouvoir ainsi bénéficier des subventions afférentes.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Décide de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » dont le chef de file est le Département du Finistère,
- Accepte, en conséquence, de pouvoir bénéficier des subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département et s'engage à respecter le règlement financier adopté par ce dernier et annexé à la présente délibération (cf. annexe 8).

Questions diverses :

- **Les projets 2025 : Rue du Chap, Maison Médicale, San Dispar, Acquisition de matériels, Entretien du patrimoine.**

M. le Maire évoque les projets pour 2025 :

- **Rue du Chap : (Améliorer le cadre de vie, la sécurité, la mobilité douce, anticiper les évolutions climatiques)**

Le projet est de revoir l'aménagement de la rue du Chap. Les travaux débuteraient en Avril prochain. La commission Travaux s'est réunie la semaine dernière à ce sujet. Des modifications vont être apportées.

M. le Maire informe ainsi que la piste cyclable sera inversée. Mme Morgane MENECA estime que ce n'est pas une bonne idée. M. le Maire l'entend mais il tient compte de l'avis de la majorité des participants.

- **Voirie 2025**

Il est à prévoir un montant important de travaux pour 2025 notamment pour renforcer la résilience face aux eaux pluviales.

- **Maison Médicale (Service à la population)**

Le souhait est d'aménager le premier étage de la maison médicale. Les professionnels de santé ont été réunis récemment pour évoquer ce projet. L'idée est de retravailler avec l'architecte qui avait réalisé le rez de chaussée. Il propose de créer 2 bureaux de 30 m² ou 3 bureaux de 20 m².

- **San Dispar (Maintien du patrimoine)**

Il est nécessaire de refaire le revêtement des tranchées réalisées suite aux travaux. La proposition de M. le Maire est de demander au titulaire du marché de se dessaisir du dossier au profit d'un prestataire plus qualifié à réaliser cette prestation.

- **Entretien des bâtiments (Maintien du patrimoine)**

Des travaux sont à prévoir à la chapelle San Dispar : il va falloir procéder à la réparation de la toiture. A la Salle Communale, le premier étage se détériore à cause d'infiltrations et surtout la partie arrière devra être démolie du fait de sa vétusté. Le local « chaufferie » sera quant à lui conservé.

- **Acquisition de matériels**

Le broyeur et le tracteur comme déjà évoqué.

- **Eclairage public**

Le remplacement des lampes sur les projecteurs au sommet des mâts par des lampes à LED.

L'assemblée ne propose pas d'autre projet d'investissement.

- **STOUTEN Virginie : Demande de cession d'une portion de chemin à proximité de la rue Déesse Brigitte.**

M. le Maire informe de la demande de Mme STOUTEN d'acquérir une portion de chemin à proximité de la rue Déesse Brigitte. Le Conseil Municipal est plutôt favorable. Il faut toutefois obtenir l'accord des voisins immédiats avant de réétudier la demande.

- **Commande d'une table de Pique-nique pour l'ATE – Ecole Pierre DOUGUET auprès des Genêts d'or pour 758.29 € TTC (livrée et montée).**

Mme Marie-Louise BURLOT informe de cet investissement.

A l'issue du point sur les projets, M. Eric BODIOU invite Mme Morgane MENEC à revenir sur le sujet évoqué lors du dernier Conseil Municipal à savoir la demande de renonciation à la servitude de droit de passage consentie à la Commune de Dinéault de la parcelle AB n°389 Route de Ty Huré. Elle n'est pas certaine que la parcelle appartienne aux époux LE STUM. Elle a consulté le registre des voies communales pour vérifier. Il faudrait retrouver la délibération du classement de cette voie et savoir si elle a été publiée. De sa publication dépendra la destination de la route.

**Décisions du Maire prises au titre de l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales**

Date de la décision	Titulaire	Nature	Montant en € HT
23/01/2025	Insurance Risk Management	Optimiser la couverture « assurance »	950.00 € par an

M. le Maire informe de la convention qui a été passée avec Insurance Risk Management pour optimiser la couverture « assurance » de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

La secrétaire de séance
Josiane CHARRIER



Le Maire
Christian HORELLOU

